

**Arrêté n°229/ARS-OI**  
**portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre**  
**AMBULANCE DOMINICAINE SARL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADoucETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°65/2019/DG/ARS-OI du 02 mai 2019 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n°0136/DDASS/ISP modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DOMINICAINE SARL en date du 23 janvier 1996 ;
- Vu la demande du 31 janvier 2019 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DOMINICAINE SARL relative au changement de gérance de la société ;

**Considérant** qu'il ressort des statuts modifiés de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DOMINICAINE SARL, que Mr Jean-Paul Expédit TELL est l'associé unique de la société depuis le 01 juin 2010 ;

**Considérant** qu'il ressort des statuts modifiés de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DOMINICAINE SARL, que Mr Jean-Paul TELL et Mr Thomas Paul TELL sont nommés gérants de la société à compter du 24 janvier 2019 ;

**Considérant** que ce changement de gérance n'affecte pas l'implantation de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE DOMINICAINE SARL ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n°0136/DDASS/ISP susvisé est modifié comme suit :

Gérants :  
- M. Jean-Paul TELL  
- M. Thomas Paul TELL

Le reste est sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence de Santé Océan Indien, conformément à la réglementation ;

Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence de Santé Océan Indien pendant les heures d'activité ;

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 01 JUIL. 2019

La Directrice Générale

  
Martine LADOUCKETTE